



## Préavis et modifications des tâches

Par **Skafandre**, le **03/06/2020** à **00:09**

Bonjour,

Je suis actuellement en préavis de départ qui se termine le 19 juin 2020. A compter du 1er juin, mon employeur m'interdit de traiter tout nouveau dossier entrant. En a-t-il le droit ? Mon statut de membre du CSE pourrait-il avoir un effet quelconque ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **03/06/2020** à **08:48**

Bonjour,

Normalement, le préavis doit se dérouler dans les mêmes conditions de travail qu'avant son début, mais l'employeur peut toujours justifier certaines décisions par exemple par la nécessité de suivi d'un dossier après son ouverture...

En tout cas, ceci ne devrait pas avoir de conséquence sur l'exercice du mandat...